

La Roche sur Yon, le 07 mai 2019

L'Inspectrice d'académie, directrice  
académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de Vendée

A

Madame, Messieurs les co-secrétaires  
départementaux SNUipp – FSU 85  
Pôle associatif – 71 bld A. Briand BP 01  
85001 La Roche Sur Yon

**Objet :** Mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré

**Réf :** Vos courriers du jeudi 25 avril et du mardi 30 avril 2019

Division des Etablissements  
DIVET 4 :  
Gestion collective  
1<sup>er</sup> Degré Public et Formation

Madame, Messieurs,

Chef de division :

Sabrina GAUBERT

Dossier suivi par :

Marie-Blanche NERRIERE

Blandine GIRAUDEAU

Tél. 02.51.45.72.35

Tél. 02.51.45.72.25

ce.pub185@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot

BP 777

85020 LA ROCHE / YON  
CEDEX

Par courriers des 25 et 30 avril 2019 ci-dessus référencés, vous attirez mon attention sur différents éléments du mouvement départemental du 1<sup>er</sup> degré de Vendée.

Tout d'abord, s'agissant des postes de titulaires départementaux qui apparaissent systématiquement sous deux numéros de vœux différents, cette problématique est apparue après le chargement des postes dans l'application. Il n'était pas prévu qu'ils apparaissent dans les regroupements de communes. Il n'est techniquement pas possible de les ôter pendant l'ouverture du serveur.

Vous demandez également d'annuler les postes 1029 et 1032. Pour les mêmes raisons que celles citées précédemment, cela n'est pas possible. Forts de cette première expérience du mouvement rénové, nous veillerons à éviter ces problèmes pour le mouvement 2020.

Vous m'indiquez également qu'il vous semblait que lors du CTSD du 3 avril, l'ordre suivant avait été acté : AGS, nombre d'enfants et en dernier recours la date de naissance. Effectivement le sujet des discriminants a bien été évoqué en CTSD mais nous n'avons pas acté l'ordre tel que vous le présentez. Nous n'avons retenu que l'AGS puis la date de naissance. La circulaire du mouvement ne prévoit donc pas d'autre discriminant.

Vous demandez que soient prises en compte, comme c'était le cas par le passé, les situations de fermeture de classe deux années consécutives pour une même enseignante.

Cette demande n'a pas été évoquée en CTSD, aussi, nous en restons à la version de la circulaire adoptée en CTSD.

Vous attirez notre attention sur la problématique du premier vœu précis GPS et de la contrainte de mettre en vœu 1 le poste objet de mesure de carte si l'enseignant souhaite conserver un poste dans l'école. Effectivement, il avait été convenu que les enseignants seraient destinataires d'un courrier rectificatif les informant de cette non-obligation. Un courriel a été envoyé le 06/05/2019 à l'attention des professeurs des écoles touchés par une mesure de carte.

Concernant l'incohérence entre la date de fermeture du serveur et la circulaire du mouvement, après vérification technique, une modification avait été apportée, cependant, compte-tenu des difficultés de connexion rencontrées par les enseignants ce matin, la fermeture du serveur est reportée au mercredi 8 mai à minuit.

Vous avez également sollicité l'ajout d'une CAPD le 20 mai prochain afin de traiter les demandes de congé de formation professionnelle des enseignants. Je vous informe que j'ai retenu la date du 20 mai à 16 heures pour cette instance. Les convocations ont été adressées le 06 mai dernier.

Enfin, vous demandez que les promotions à la classe exceptionnelle soient étudiées avant la date initialement prévue du 02 juillet 2019.

Nous avons resserré le calendrier de gestion de la classe exceptionnelle et, dans la mesure du possible, les promotions seront étudiées le 24 juin après la CAPD concernant la Hors Classe. Cependant, il sera difficile de vous transmettre les documents dans les délais fixés par le règlement intérieur. Ces documents vous seront transmis au mieux le 21 juin 2019.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la Directrice académique

et par délégation

Le secrétaire général,

Stéphane Charpentier

